Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-104

Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L. 211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'appel téléphonique, en date du 12.11.2026, de Mme Christelle LEBOUC, inspectrice à la filière ruminants de la DDETSPP de l'Ardèche, nous informant de la divagation de 4 chèvres, sur le territoire de notre commune, et dont le détenteur de « naissance » est Monsieur TAVAN René, Domaine de Champternier 13104 ARLES, a cessé son activité caprine en 2019 ;

Considérant qu'une des chèvres a été capturée par Mme ZIMMERMAN Amélie, domiciliée 325 chemin du 19 mars 1962 07800 SAINT GEORGES LES BAINS, il s'agit d'une chèvre marron bouclée n° FR 170 072 26004 ;

Considérant que du fait de cette situation, les 4 chèvres présentent un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La chèvre capturée est placée dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci, conformément à l'article L. 211-11 du code rural, situé au 325 chemin du 19 mars 1962, il en sera de même pour les 3 autres chèvres si une capture a lieu.

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le maire sera autorisé, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale en charge des populations (services vétérinaires), soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale en charge des populations (services vétérinaires).

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 12.11.2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.